

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 2001 — 2911

[C — 2001/27594]

**20 SEPTEMBRE 2001.** — Arrêté du Gouvernement wallon adoptant provisoirement la révision du plan de secteur de Liège en vue de permettre le développement de l'activité aéroportuaire de Liège-Bierset et de l'activité économique qui lui est liée. — Addendum

Le rapport ci-joint doit être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 septembre 2001 adoptant provisoirement la révision du plan de secteur de Liège en vue de permettre le développement de l'activité aéroportuaire de Liège-Bierset et de l'activité économique qui lui est liée, qui a été publié au *Moniteur belge* du 9 octobre 2001, à la page 34401.

## ÜBERSETZUNG

## MINISTERIUM DER WALLONISCHEN REGION

D. 2001 — 2911

[C — 2001/27594]

**20. SEPTEMBER 2001** — Erlass der Wallonischen Regierung zur vorläufigen Genehmigung der Revision des Sektorenplans Lüttich um die Entwicklung des Flugbetriebs des Flughafens Lüttich-Bierset und der damit verbundenen Tätigkeit zu ermöglichen — Addendum

Der beiliegende Bericht muss dem Erlass der Wallonischen Regierung vom 20. September 2001 zur vorläufigen Genehmigung der Revision des Sektorenplans Lüttich um die Entwicklung des Flugbetriebs des Flughafens Lüttich-Bierset und der damit verbundenen Tätigkeit zu ermöglichen, welcher im *Belgischen Staatsblatt* vom 9. Oktober 2001 auf Seite 34401 veröffentlicht wurde, beigelegt werden.

## VERTALING

## MINISTERIE VAN HET WAALSE GEWEST

N. 2001 — 2911

[C — 2001/27594]

**20 SEPTEMBER 2001.** — Besluit van de Waalse Regering waarbij de herziening van het gewestplan Luik voorlopig wordt goedgekeurd met het oog op de ontwikkeling van de luchthavenactiviteit op de luchthaven Luik-Bierset en de daaraan verbonden economische activiteit. — Addendum

Bijgaand verslag dient te worden bijgevoegd bij het besluit van de Waalse Regering van 20 september 2001 waarbij de herziening van het gewestplan Luik voorlopig wordt goedgekeurd met het oog op de ontwikkeling van de luchthavenactiviteit op de luchthaven Luik-Bierset en de daaraan verbonden economische activiteit, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 9 oktober 2001, op bladzijde 34401.

## RAPPORT AU GOUVERNEMENT WALLON

Le présent rapport a pour objet d'exposer les objectifs poursuivis au travers de la révision du plan de secteur de Liège que je sou mets à la délibération du Gouvernement, les analyses menées, les justifications des options d'aménagement retenues, ainsi que leurs traduction en termes d'affectation du sol.

Les objectifs de la présente procédure de révision du plan de secteur de Liège sont au nombre de 4.

L'objectif principal est de permettre le développement de l'activité aéroportuaire et de l'activité économique qui lui est liée en inscrivant au plan de secteur les superficies nécessaires aux implantations futures. Ce volet sera traité au point I du présent rapport.

Par ailleurs, les conséquences des décisions prises par le Gouvernement wallon, notamment pour la zone A du plan d'exposition au bruit (P.E.B.), et l'attractivité de la région pour la fonction résidentielle, notamment à l'égard des futurs travailleurs occupés sur le site, ont dû être évaluées et ont conduit à adapter le potentiel foncier des communes là où cela se révélait nécessaire. Ce volet sera traité au point II du présent rapport.

Le développement du site aéroportuaire étant à l'origine de nouveaux flux de transport de marchandises et de déplacements de personnes, les nécessaires adaptations à apporter aux réseaux de transport ont également été examinées. Ce volet sera traité au point III du présent rapport.

Enfin, les mesures planologiques à prendre en fonction du P.E.B. ont été examinées. Il s'agit concrètement de la réaffectation des terrains situés en zone d'habitat dans la zone A du P.E.B. Ce volet sera traité au point IV du présent rapport.

En dépit de l'importance du périmètre sur lequel a porté l'analyse, la procédure en cours relève de la révision ponctuelle du plan de secteur de Liège dans la mesure où elle n'envisage pas la reconfiguration de l'ensemble des zones d'affectation du plan.

L'établissement de l'avant-projet de modification du plan de secteur de Liège s'est fondé sur 4 études préalables.

L'étude confiée à STRATEC s.a. avait pour objet d'établir les prévisions démographiques dans la zone d'étude, d'évaluer l'activité générée par l'aéroport et les superficies nécessaires ainsi que d'en étudier les conséquences sur la mobilité des personnes et des marchandises.

L'étude du Centre Environnement de Liège visait à étudier les contraintes physiques à l'utilisation des sols dans le périmètre d'investigation de zones d'activité économique retenu et dans les franges d'urbanisation situées en dehors des zones du P.E.B. là où d'éventuelles nouvelles zones d'habitat pouvaient se révéler nécessaires.